

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN

Vallauris, le 14 janvier 2020

MAIRIE de VALLAURIS

~ALPES-MARITIMES~
SERVICE URBANISME-FONCIERAMENAGEMENT

N/Réf.: M.S. / L.D. / SU / u o 10 Affaire suivie par : M. DUJARDIN Laurent

Téléphone : 04 93 64 74 46 Télécopie : 04 93 64 73 96 Courriel : ldujardin@vallauris.fr Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes Préfecture des Alpes-Maritimes 147, bd. du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3



RAR 1A 177 439 0162 4

OBJET: Transmission de l'avis du Conseil municipal sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de Vallauris Golfe-Juan

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mise en révision du PPRI de Vallauris Golfe-Juan, vous avez invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement.

Par une délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de révision tout en assortissant son avis d'une réserve visant à solliciter la modification du projet au regard des résultats de l'enquête publique. Je vous prie par conséquent de trouver ci-joint la délibération correspondante.

Je tiens cependant à vous informer que la comparaison approfondie du projet présenté lors de la réunion publique qui s'est tenue le 18 avril 2019 à la salle Minotaure – Mairie de Vallauris – avec le projet faisant l'objet du porter à connaissance fait ressortir des évolutions significatives entre ces deux dossiers, évolutions qui n'étaient pas précisées dans le courrier accompagnant le dossier réceptionné en mairie le 18 novembre 2019.

Le dossier présenté en réunion publique est donc différent du porter à connaissance ayant fait l'objet de la demande d'avis du Conseil municipal. Ainsi, les administrés présents lors de cette réunion ont reçu une information « faussée » voire tronquée, ce qui à mon sens pose problème dans le cadre de la procédure de révision du PPRI.

Il a été notamment relevé, concernant les documents graphiques, que la couche R0 a fait l'objet d'un recalage complet des aplats repérant les lits des vallons, ainsi que d'ajouts de nouveaux vallons non repérés dans le dossier présenté au public le 18 avril 2019.

Cette modification impacte notamment deux enjeux communaux géographiquement situés sur le document « Carte de zonage réglementaire - plan B » (Centre-ville de Vallauris) :

- Le secteur de l'impasse du Cabanon qui fait l'objet d'une étude de requalification, identifié sous le n°9 au tableau de recensement des enjeux qui accompagnait notre courrier du 16 juillet 2019. La représentation d'un vallon traversant la zone risque de compromettre l'avènement d'un projet porté par la ville, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et l'EPF PACA;
- L'opération « Nature En Ville », identifiée sous le n°7 au tableau précité. Un embryon de vallon a été représenté en partie basse du terrain, alors que le permis de construire du projet a été délivré par les services de l'Etat le 19 novembre 2019.

Il a été également relevé des modifications de zonage de nature à réduire les droits à construire des propriétaires de certaines parcelles géographiquement situées « Carte de zonage réglementaire - plan C » (Golfe-Juan). Les parcelles AT 386, AT 353, AT 361, AT 115, AT 351, AZ 388 sont en effet concernées par une extension de la zone R1.

La liste des modifications citées ci-dessus n'est pas exhaustive et fera l'objet d'une mention sur le registre lors de l'enquête publique. Toutefois, je souhaiterais qu'il soit pris note du présent courrier, et que d'ores et déjà le document graphique « Carte de zonage réglementaire - plan B » puisse être adapté au périmètre « Impasse du Cabanon » afin de ne pas retarder le projet de requalification urbaine important envisagé avec l'EPF PACA. Ce secteur pourrait notamment faire l'objet d'un espace stratégique de requalification (ESR).

La Direction de l'urbanisme de la ville se tient à la disposition de vos services pour un échange dans les meilleurs délais sur ce thème afin de retravailler sur l'ensemble du document et de sa cartographie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Michelle SALUCKI

Maire de Vallauris Golfe-Juan



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

> Tél. 04.93.64.24.24 Fax. 04.93.64.55.37

MAIRIE de VALLAURIS

COMPTE - RENDU

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2019

<u>1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19</u> NOVEMBRE 2019,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2019.

2- DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions municipales.

<u>3 - INSTALLATION DE MADAME ISABELLE BOIZARD EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS</u>

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, ACTE l'installation de Madame Isabelle BOIZARD au sein du Conseil Municipal, ACTE la modification et le nouvel ordre du tableau des élus tel qu'annexé à la présente délibération.

4 - PRINCIPE DE PRORATISATION DE LA PART FIXE DE LA REDEVANCE 2019 DUE PAR LES TITULAIRES DES SOUS-TRAITES D'ETABLISSEMENTS BALNEAIRES ET D'ACTIVITES NAUTIQUES SITUÉS SUR LA PLAGE ARTIFICIELLE DITE « DU MIDI », À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, DONNE un accord de principe sur le calcul au porata-

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal, DONNE un accord de principe sur le calcul au poratatemporis de la part fixe de la redevance à verser à la Commune, uniquement pour la saison estivale 2019, sur la base des attestations comptables produites par les titulaires de lots de concessions n°,2,3,4, et 5 ; INDIQUE que, pour les saisons estivales 2020 et suivantes, la part fixe sera versée conformément aux termes de l'article 12 des sous-traités, sans proratisation ; DIT que les dépenses et les recettes y afférent seront inscrites au budget communal.

5 - PRINCIPE DE PRORATISATION DE LA PART FIXE DE LA REDEVANCE 2019 DUE PAR LES TITULAIRES DES SOUS-TRAITES D'ETABLISSEMENTS BALNEAIRES ET D'ACTIVITES NAUTIQUES SITUÉS SUR LA PLAGE NATURELLE DITE « DU SOLEIL »

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, DONNE un accord de principe sur le calcul au poratatemporis de la part fixe de la redevance à verser à la Commune, uniquement pour la saison estivale 2019, sur la base des attestations comptables produites par les titulaires de lots de concessions n°1, 2, 3, 4, et 5; INDIQUE que, pour les saisons estivales 2020 et suivantes, la part fixe sera versée conformément aux termes de l'article 12 des sous-traités, sans proratisation; DIT que les dépenses et les recettes y afférent seront inscrites au budget communal.

<u>6 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION- RAPPORT D'ACTIVITE 2018/2019</u>

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d'activité 2018-2019 de la société SODEXO, délégataire de la ville en charge de la gestion de la restauration collective pour le groupement de commandes Commune/CCAS.

7 - SOUS CONCESSIONS PLAGE DU MIDI - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU LOT DE SOUS-CONCESSION N°1 - SARL LA NOUVELLE PLAGE DU VIEUX ROCHER

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2018 de la SARL La Nouvelle Plage du Vieux Rocher.

8 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - PERIODE 2020-2025 - CENTRE HISTORIQUE DE VALLAURIS

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, ACCEPTE la mise en œuvre d'une 3ème OPAH-RU dans le centre ancien de Vallauris pour la période 2020-2025; ARRÊTE le montant des aides accordées par la commune suivant les conditions précisées dans le projet de convention annexé; SOLLICITE les aides de l'ANAH, du Conseil Régional PACA, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de tous les autres partenaires; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents à intervenir à cet effet; DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits annuellement au budget de la ville pour les années correspondantes.

9 - OPAH-RU - PERIODE 2020-2025 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION, LA VILLE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal ACCEPTE le versement des aides régionales par la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025, ces sommes étant ensuite remboursées annuellement par la Région à la ville ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents à intervenir à cet effet ; DIT que les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrites annuellement au budget de la ville pour les années correspondantes.

10 - CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES EN MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'OFFICE LIÉS À LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INDIGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN AVEC LA SPL SOPHIA

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, APPROUVE le Contrat de Prestations Intégrées (CPI), conclu de gré à gré, annexé à la présente délibération ayant pour objet la réalisation des travaux d'office liés à la résorption de l'habitat indigne sur le territoire de la Ville de Vallauris Golfe-Juan; SOLLICITE dans le cadre des financements de l'ANAH, les aides les plus élevées; DESIGNE le Maire en exercice comme étant la personne compétente pour représenter la Ville de Vallauris Golfe-Juan au contrat; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat avec la SPL Sophia, tous documents nécessaires à son exécution, ainsi que ses éventuels renouvellements; DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets communaux.

<u>11 - REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET</u>

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, EMET un avis favorable sur le projet de révision du PPRI de la commune de Vallauris tel que présenté par les services de l'Etat ; INDIQUE que cependant la ville restera attentive aux résultats de l'enquête publique et sollicitera le cas échéant les modifications / rectifications qui s'imposent.

le cas écheant les montpennent,

ONT VOTÉ POUR:

Michel VIANOY-HERON

Michel SALUCKI, Maire - Mme Marie-Claude MOITRY - M. Michel VIANOY-HERON

Michelle SALUCKI, Maire - Mme Marie-Claude MOITRY - M. Michel VIANONINI -

M. Philippe AIELLO - M. Henri GANNARD - Mme Marie-Ange ANTONINI -

M. Jean-Michel AMBROGIO - Mme Édith MACCHI - Mme Marinette LANGLAIS -

M. Abderrazak SALOUH - M. Stéphane DELAHAIS – Mme Élisabeth PILLARD –

M. Jean Lou PECE - Mme Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA-

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Carine BONNUCCELLI donne pouvoir à Mme Marie -Claude MOITRY - Mme Evelyne FISCH donne pouvoir à Mme Maryse SACCHELLI - Mme Thérèse ROUAZE donne pouvoir à Mme Edith MACCHI - Mme Marie-Béatrice GALAND-PORTIER donne pouvoir M. Henri GANNARD - M. Dominique PRONESTI donne pouvoir à M. Didier DANIELE - M. Frédéric MERCURIO donne pouvoir à Mme Le Maire - Mme Brigitte ROFANI donne pouvoir à M. Michel MOLESTI - Mme Evelyne RICCHIARDI donne pouvoir à Mme Catherine LANZA - Mme Gisèle CHINCA donne pouvoir à M. Eric CHALVIN - M. Gilbert MIRANDON donne pouvoir à M. Robert CREPIN - Mme Charles Line CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Michel AMBROGIO-

ONT VOTE CONTRE

M. Michel BERTRAND - M. Guy GIRAUD - M. Eric CHALVIN - Mme Gisèle CHINCA donne pouvoir à M. Eric CHALVIN - M. Robert CREPIN - M. Gilbert MIRANDON donne pouvoir à M. Robert CREPIN - M. Jean-Noël FALCOU - Mme Isabelle BOIZARD -

12 - SITE CHEMIN LINTIER - APPROBATION DU PROJET D'OPERATION D'HABITAT ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PAGNOL - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DUP AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET DE CESSIBILITE AU PROFIT DE L'EPF

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE le projet de réalisation sur le site du Chemin Lintier de l'opération telle que décrite ci-dessus ; APPROUVE l'acquisition par voie d'expropriation des biens nécessaires à la réalisation de ce projet au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la base de l'estimation de France Domaine ; AUTORISE l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur à solliciter de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Vallauris, et de l'enquête parcellaire, sur la base des dossiers réglementaires établis en application des articles R.112-4, R.112-6, R.131-3, R.131-14, du Code de l'Expropriation, ainsi que du Code de l'Urbanisme ; AUTORISE l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur à être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de cessibilité, à conduire les phases administratives et judiciaires et à signer tous les documents se rapportant à cette opération ; SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre, aux termes des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet, avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, et déclarant conjointement cessibles les biens nécessaires à sa réalisation ; AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération; DIT que les dépenses y afférent seront inscrites aux budgets communaux.

ONT VOTÉ POUR :

Mme Michelle SALUCKI, Maire - Mme Marie-Claude MOITRY - M. Michel VIANO -M. Michel MOLESTI - Mme Maryse SACCHELLI - M. Didier DANIELE - M. Philippe AIELLO - M. Henri GANNARD - Mme Marie-Ange ANTONINI - M. Jean-Michel AMBROGIO- Mme Édith MACCHI – Mme Marinette LANGLAIS – M. Abderrazak SALOUH – M. Stéphane DELAHAIS – Mme Élisabeth PILLARD - M. Robert CREPIN - M. Jean Lou PECE - **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS**:

Mme Carine BONNUCCELLI donne pouvoir à Mme Marie -Claude MOITRY - Mme Evelyne FISCH donne pouvoir à Mme Maryse SACCHELLI - Mme Thérèse ROUAZE donne pouvoir à Mme Edith MACCHI - Mme Marie-Béatrice GALAND-PORTIER donne pouvoir M. Henri GANNARD - M. Dominique PRONESTI donne pouvoir à M. Didier DANIELE- M. Frédéric MERCURIO donne pouvoir à Mme Le Maire - Mme Brigitte ROFANI donne pouvoir à M. Michel MOLESTI - M. Gilbert MIRANDON donne pouvoir à M. Robert CREPIN - Mme Charles Line CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Michel AMBROGIO

ONT VOTE CONTRE: M. Michel BERTRAND - M. Guy GIRAUD - M. Eric CHALVIN - Mme Gisèle CHINCA donne pouvoir à M. Eric CHALVIN - Mme Catherine LANZA - Mme Evelyne RICCHIARDI donne pouvoir à Mme Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA - Mme Isabelle BOIZARD - M. Jean-Noël FALCOU

<u>13 - VENTE - IMMEUBLE LES LAURIERS, 121 RUE FRANCOIS GIRARD - PARCELLE CADASTREE BX 44 LOT N° 9 - APPARTEMENT</u>

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, APPROUVE la vente de ce lot de copropriété au bailleur social SOHLAM et au prix de 118 000€ (Cent dix-huit mille euros), frais de notaires en sus; AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents aux actes et effets ci-dessus exposés; PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

<u>14 - VILLA CARBONEL SISE AVENUE TAPIS VERT - PARCELLE CADASTREE BT 350 - VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES</u>

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE le principe de la vente du bien, parcelle cadastrée BT 350 aux sociétés La Maison Blanche et Xanges, ou à la Joint-Venture créée entre elles, au prix de 414.000,00 € (quatre-cent quatorze mille euros) frais de notaires en sus, en vue de la seule et unique réalisation du projet exposé à savoir création de deux micro-crèches et réhabilitation du bâtiment existant en une maison médicale, et aux conditions suspensives ci-dessus exposées; AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents aux actes et effets ci-dessus exposés; PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

ONT VOTÉ POUR:

Mme Michelle SALUCKI, Maire - Mme Marie-Claude MOITRY - M. Michel VIANO - M. Michel MOLESTI - Mme Maryse SACCHELLI - M. Didier DANIELE - M. Philippe AIELLO - M. Henri GANNARD - Mme Marie-Ange ANTONINI -M. Jean-Michel AMBROGIO- Mme Édith MACCHI - Mme Marinette LANGLAIS - M. Michel BERTRAND - M. Abderrazak SALOUH - M. Stéphane DELAHAIS - M. Guy GIRAUD - M. Robert CREPIN - M. Jean Lou PECE - M. Jean-Noël FALCOU - Mme Isabelle BOIZARD- EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:

Mme Carine BONNUCCELLI donne pouvoir à Mme Marie-Claude MOITRY - Mme Evelyne FISCH donne pouvoir à Mme Maryse SACCHELLI - Mme Thérèse ROUAZE donne pouvoir à Mme Edith MACCHI - Mme Marie-Béatrice GALAND-PORTIER donne pouvoir M. Henri GANNARD - M. Dominique PRONESTI donne pouvoir à M. Didier DANIELE- M. Frédéric MERCURIO donne pouvoir à Mme Le Maire - Mme Brigitte ROFANI donne pouvoir à M. Michel MOLESTI - M. Gilbert MIRANDON donne pouvoir à M. Robert CREPIN - Mme Charles Line CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Michel AMBROGIO-

SE SONT ABSTENUS: M. Eric CHALVIN – Mme Gisèle CHINCA donne pouvoir l'Alla Eric CHALVIN - Mme Catherine LANZA - Mme Evelyne RICCHIARDI donne pouvoir à Milieus Catherine LANZA - M. Patrick LE HOANG BA -

15 - REGULARISATION FONCIERE - CESSION DE L'EMPRISE DU TROTTOIR SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTREE BY 155 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES **CLEMENCEAU**

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BY 155 à l'euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la ville, laquelle sera intégrée au Domaine Public communal; AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents aux actes et effets ci-dessus exposés; PRECISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

16 - REGULARISATION FONCIERE - CESSION DE L'EMPRISE DU TROTTOIR SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTREE BY 48 - RENOVATION ET REHABILITATION DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, APPROUVE l'acquisition de la parcelle représentant l'emprise du trottoir d'environ 6 m2 et issue de la division parcellaire à venir de la parcelle cadastrée BY 48 à l'euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la ville, laquelle sera intégrée au Domaine Public communal; AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents aux actes et effets ci-dessus exposés; PRECISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

17 - REGULARISATION FONCIERE - CESSION DE L'EMPRISE DU TROTTOIR SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTREE BY 50 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, APPROUVE l'acquisition de la parcelle représentant l'emprise du trottoir d'environ 153m2 et issue de la division parcellaire à venir sur la parcelle cadastrée BY 50 tel que selon le plan annexé à la présente délibération à l'euro symbolique; frais d'acte en sus à la charge de la ville; APPROUVE l'acquisition de la parcelle représentant l'emprise du trottoir d'environ 110m2 et issue de la division parcellaire à venir sur la parcelle cadastrée BY 50 tel que selon plan annexé à la présente délibération à l'euro symbolique; frais d'acte en sus à la charge de la ville, soumise par l'assemblée générale de la copropriété Espace Jérôme Massier à la réserve de l'accord du propriétaire du lot n° 86 à intervenir, dans le cadre de l'indemnisation par la commune de la perte de son droit d'usage inscrit au Règlement de la copropriété; DIT que ces parcelles, qui pourront n'en former finalement qu'une seule, seront intégrées au Domaine Public communal; AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents aux actes et effets ci-dessus exposés; PRECISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

18 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES DU BORD DE MER SITUEES BOULEVARD DES FRERES ROUSTAN A GOLFE-JUAN - CHARTE ET CONVENTION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales; APROUVE la mise en œuvre de la Charte des terrasses applicable aux terrasses du bord de mer situées boulevard des Frères Roustan à Golfe-Juan telle qu'annexée à la présente ainsi que le projet de convention relatif à ces mêmes terrasses ; AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre cette charte et signer tout document nécessaire à son exécution et toutes conventions telles que selon la convention-type annexée à la présente, ainsi que leurs éventuels renouvellements ; INSCRIT les recettes et dépenses correspondantes aux différents budgets communaux.

19 - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AUTORISATION DE PASSAGE TEMPORAIRE SUR LA VOIE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SISE SUR LES PARCELLES BD 222 BD 225 ET BD 228

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, APPROUVE le projet de convention d'autorisation de passage temporaire entre la Ville de Vallauris Golfe-Juan et le conservatoire du Littoral, en présence du Département, tel qu'annexé à la présente; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous documents utiles.

<u>20 - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU N° 1 AU SEIN DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE ONEREUX</u>

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, VU l'article L 2144-3 du CGCT, CONSIDERANT l'objet social de l'INAS et son implication importante et l'intérêt public de son implantation, pérenne pour les administrés de la commune, ADOPTE le présent avenant à la convention tel qu'annexé à la présente, AUTORISE Madame le Maire à signer cet acte et tous documents utiles à cette convention et à son exécution, ainsi que ses éventuels renouvellements; INSCRIT les recettes et dépenses correspondantes aux différents budgets communaux.

<u>21- PARC LUDIQUE AU THÉÂTRE DE LA MER JEAN MARAIS - PERIODE DU 27 DÉCEMBRE 2019 AU 5 JANVIER 2020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT </u>

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, ADOPTE le principe d'un partenariat en vue de la mise en œuvre d'un parc ludique au Théâtre de la mer − Jean Marais pour la période du 27 décembre 2019 au 05 janvier 2020 (hors 1^{er} janvier fermé); AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de partenariat selon le modèle type joint, ainsi que tous documents utiles à l'organisation de ces festivités; ACCEPTE la prise en charge des frais de gardiennage tels qu'annoncés et la participation de la Commune à la fourniture de matériel et à l'acquisition des billets pour un coût global qui ne saurait excéder la somme de 18 000 €; DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets communaux.

<u>22 - DELIBERATION CADRE - ÉCOLE DES BEAUX-ARTS CÉRAMIQUE - ORGANISATION DU CONCOURS « VALLAURIS 980 ° »</u>

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, ADOPTE le principe d'un concours dénommé « Vallauris 980° » tel que selon les termes de la présente délibération ; PREND ACTE du règlement du concours « Vallauris 980° » ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'organisation de ce concours ; ACCEPTE la prise en charge et/ou le remboursement des frais de voyage, d'hébergement, de prestation, de conférence et de restauration des lauréats, des membres du jury, de personnalités invitées et de journalistes dans le cadre de la campagne de communication, pour un montant global maximum de 10 000 € par Concours pour l'ensemble des prestataires ; ACCEPTE la prise en charge du coût du matériel pour la réalisation de la ou des pièces sélectionnées par le jury pour un montant global maximum de 5000 € par concours ;DIT que les crédits y afférent seront inscrits aux budgets communaux correspondants.

23 - FESTIVAL FANTASY - TARIFICATION- DROIT D'ENTREE

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, FIXE un nouveau droit d'entrée à 2€ par jour pour l'accès aux animations du festival FANTASY, étant précisé que la gratuité s'appliquera aux enfants jusqu'à 6 ans; DIT que les dépenses et les recettes y afférent seront inscrites aux différents budgets communaux.

M. Guy HERON

COMMISSAIRE ENQUINE DE LA CÉRAMIQUE - ORGANISATIONE DE L'EXPOSITION « VALLAURIS, LA CERAMIQUE DES ANNEES 50 » DU 4 JUILLET 2020 AU 2 NOVEMBRE 2020

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, ACCEPTE l'organisation au musée Magnelli, musée de la céramique d'une exposition thématique autour de la céramique des années 1950 à Vallauris, intitulée « Vallauris, la céramique des années 50 » du 4 juillet 2020 au 2 novembre 2020 ; ACCEPTE la prise en charge des frais (remboursement et/ou achat direct par la commune) de voyages des personnalités (auteurs pour le catalogue ; prêteurs d'œuvres) collaborant à la mise en œuvre de ce projet et des journalistes dans le cadre de la campagne de communication. Ce montant ne dépassera pas 6 000 €; AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions, y compris de partenariat, relatives à l'organisation de la manifestation ; PREND en charge sur le budget communal les dépenses nécessaires à l'organisation de la manifestation incluant notamment les frais d'assurances, de transport aller-retour des œuvres prêtées (prêt de collectionneurs privés et d'institutions publiques), l'édition et l'impression du catalogue et la communication de l'exposition, les frais de voyages des personnalités cités plus haut, pour un montant maximal de 200 000€; SOLLICITE de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions et des partenariats sous forme de mécénat ; DIT que les recettes et les dépenses y afférent seront inscrites au budget communal 2020.

25- DONATION A LA COMMUNE D'UNE ŒUVRE CERAMIQUE

Le Conseil Municipal APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AUTORISE Madame le Maire à accepter cette donation, laquelle sera intégrée au patrimoine communal.

Fait à Vallauris, le 20 décembre 2019

Le Maire.

Michelle SALUCKI